

ROYAUME DU MAROC



Ministère de l'intérieur

**PROGRAMME DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES DE
CATASTROPHES NATURELLES ET DE RÉSILIENCE AU MAROC**

« *Cadre Général et Constitution du dossier de candidature* »

CADRE GENERAL

M. Mohammed JAREFA, Cadre au Secrétariat du FLCN

Introduction

Les Autorités Publiques se sont engagées, depuis plusieurs années, à améliorer la résilience du territoire et à mieux protéger les populations vulnérables et les biens exposés aux risques de catastrophes naturelles.

Cet Appel à Projets vise à accroître les investissements dans la réduction de ces risques de catastrophes naturelles en réalisant des mesures structurelles et non structurelles, et en veillant à ce que ces investissements soient sélectionnés de façon transparente, stratégique et rentable.

Sa mise en œuvre se fait à travers un cofinancement par le « Fonds de Lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles (CAS-FLCN) » de projets d'investissement concernant des activités de prévention et de résilience, sélectionnés par appel à projets, après instruction par la Commission Nationale de Sélection et validation par le Comité du Pilotage.

Cadre général de l'Appel à Projets 2019:

- Cet appel à projets s'adresse aux **institutions** suivantes:
 - ✓ Les départements ministériels,
 - ✓ Les établissements et entreprises publics,
 - ✓ Les collectivités territoriales
- Les **risques pris en considération** sont ceux provoqués par les aléas naturels suivants:
 - ✓ inondations et crues torrentielles;
 - ✓ mouvements de masses (chutes de pierres et de blocs, glissements de terrains; coulées de boues...);
 - ✓ phénomènes sismiques;
 - ✓ phénomènes d'érosion du littoral et de tsunamis. (Tableau MOP)

Nature des mesures prises en considération:

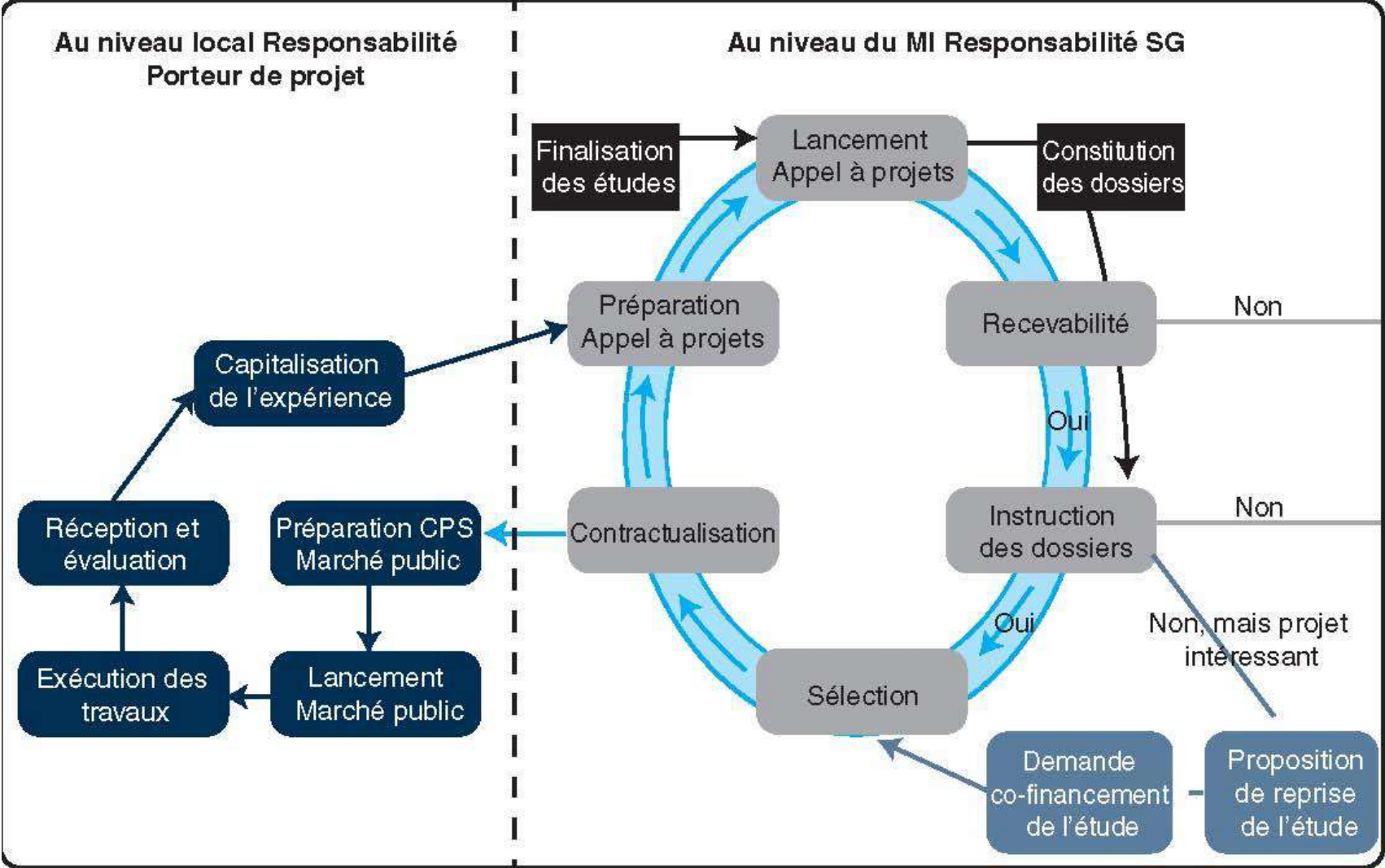
- **Activités de nature non structurelles**, telles que:
 - ✓ Cartographie des risques et intégration de ces zones dans les documents de l'aménagement du territoire et de planification d'usage des sols,
 - ✓ Amélioration des réglementations pour renforcer la résilience,
 - ✓ Information, sensibilisation et formation des populations, organisation de la société civile et des entreprises,
 - ✓ Amélioration des systèmes d'information sur les risques de catastrophes naturelles, y compris les outils d'évaluation,
 - ✓ Plans de réduction des risques de catastrophes naturelles pour un territoire pertinent,
 - ✓ Systèmes d'alerte précoce,
 - ✓ Plan détaillé d'alertes, d'évacuation et de gestion de crises.

Nature des mesures prises en considération:

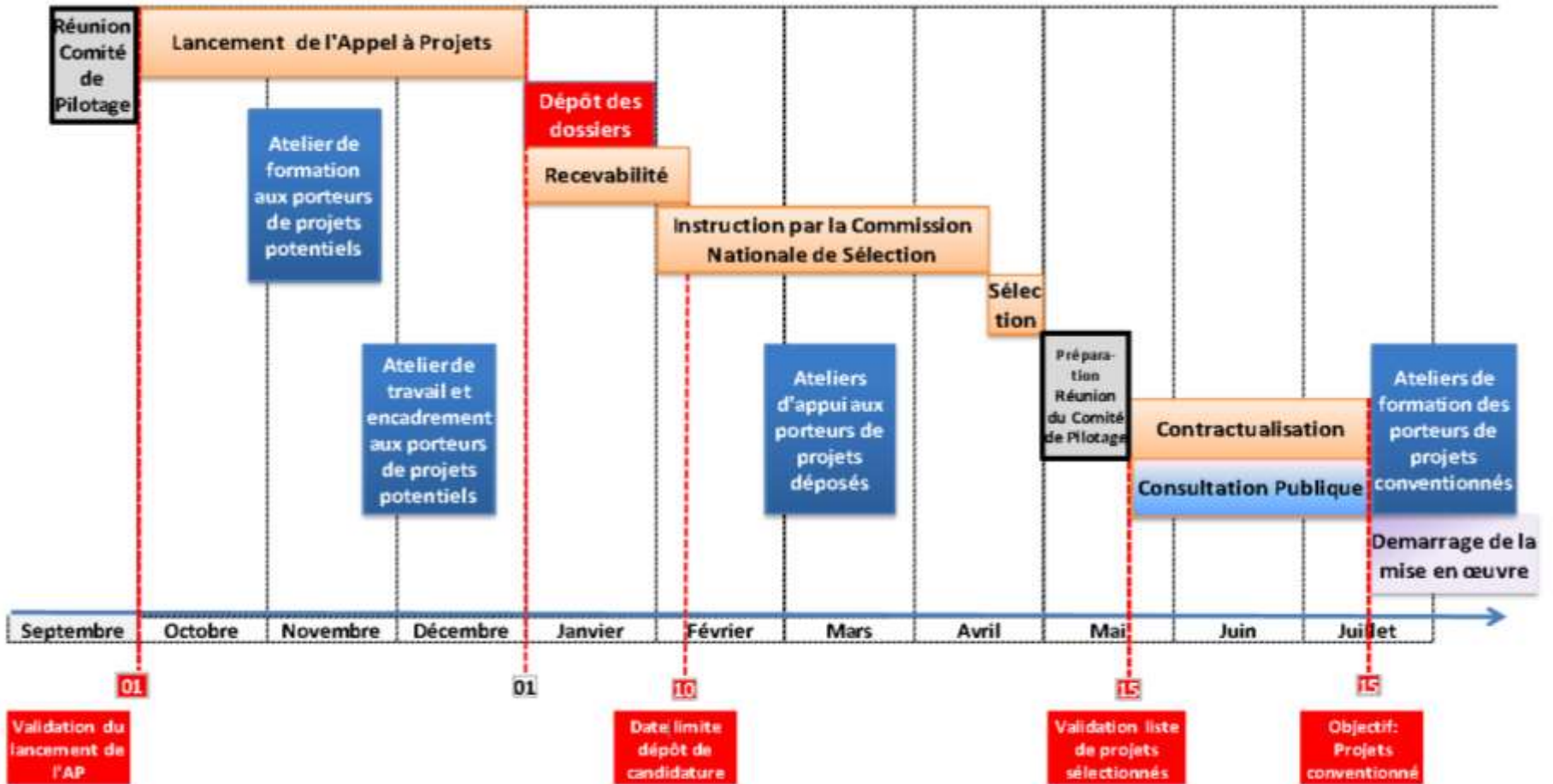
➤ *Activités de nature structurelles*, telles que:

- ✓ Infrastructures de protection contre les inondations, dans les zones rurales comme urbaines,
- ✓ Mise à niveau parasismique de bâtiments publics tels que les écoles, les hôpitaux, les postes de police et de pompiers et les bureaux gouvernementaux clés,
- ✓ Élévation de bâtiments publiques exposées aux inondations,
- ✓ Stabilisation ou confortement des sols exposés aux risques de glissements de terrain ou d'érosion,
- ✓ Infrastructures de prévention de l'érosion côtière (renforcement des barrières naturelles, digues).

Cycle de l'Appel à Projet



Chronogramme annuel de l'AP



Planning de mise en œuvre de l'Appel à Projets 2019:

Dates à retenir:

- **1^{er} au 31 janvier 2019** : **Dépôts des dossiers de candidatures**
- **1^{er} Février - fin avril 2019** : **Phase d'instruction et de sélection des dossiers de candidatures**
- **Février - Mars 2019** : **Ateliers d'appui aux porteurs de projets déposés**

Conditions de l'Appel à Projets 2019:

Recevabilité d'un dossier de candidature:

- Le dernier délai de dépôt du dossier est le **31 janvier 2019;**
- Le dossier de candidature doit être envoyé **en ligne, accompagné d'une demande de candidature du porteur de projet;**
- Le dossier de candidature doit comprendre une **attestation d'assainissement du foncier** sur le terrain nécessaire pour la réalisation du projet;
- Pour tout dossier **incomplet**, le porteur de projet sera avisé pour le compléter et ce jusqu'au 31 janvier 2019, date de clôture de la phase de dépôt des dossiers de candidature. A défaut, le dossier sera **rejeté.**

Conditions de l'Appel à Projets 2019:

- Eligibilité d'un dossier de candidature:
- Le FLCN cofinance les projets considérés **éligibles**, ceux relatifs à la gestion des risques des catastrophes naturelles concernant essentiellement :
 - ✓ Les inondations,
 - ✓ Les crues torrentielles,
 - ✓ Les séismes,
 - ✓ Les chutes de pierres et de blocs, les glissements de terrains,
 - ✓ Les phénomènes d'érosions du littoral et les tsunamis

Types de risques naturels pris en charge

Processus	Phénomènes dangereux
Inondations	Inondations statiques
	Inondations dynamiques
	Laves torrentielles
	Erosion des rives
	Epandage d'alluvions
Mouvements de masses	Coulée de boues de versant
	Eboulement
	Glissement de terrain
	Chute de pierres et des blocs
	Dolines, affaissement, effondrements
	Avalanches
	Chute de glace
Phénomènes côtiers	Erosion des rives lacustres et plages
	Tsunami
Phénomène sismiques	Tremblements de terres

Projets non éligibles ou non couverts:

- Le FLCN ne peut en aucun cas cofinancer les projets considérés non éligibles tels que:

Les projets comportant des composantes dédiées à d'autres types de risques que ceux mentionnés dans le tableau précédant

Les projets de mise en place de mesures de protection contre les risques naturels avec l'objectif de rendre constructible des zones non-occupées

Les projets de protection qui concernent uniquement les domaines publics maritimes sauf dans le cas où ces projets revêtent un caractère vital pour la population

Les projets de réalisation, de maintenance ou de protection d'infrastructures publiques dépendants des prérogatives des établissements dont ils relèvent. Sauf dans le cas où ils revêtent un caractère vital pour la population

Tout projet de protection contre les eaux pluviales urbaines (assainissement, évacuation des eaux pluviales, etc, ..)

Tout projet soumis à l'Études d'Impact sur l'Environnemental (EIE) prévu par la loi 1203

Projets de reboisement d'une superficie supérieur à 100 hectares

Projet nécessitant la démolition de + de 10 logements

Projet nécessitant le déplacement de + de 200 personnes

Tout projet qui ne protège ni vie humaine ni bien économique sera non éligible

Les projets dont l'assiette foncière est non assainie au moment du dépôt de la candidature

Conditions de l'Appel à Projets 2019:

Modalités de financement des projets:

- Le porteur de projets et ses partenaires institutionnels doivent assurer le financement du projet, après déduction du montant potentiel de cofinancement par le CAS-FLCN;
- Le porteur de projet doit à lui seul contribuer avec **un minimum de 20 % d'apport** direct de sa part au financement du projet.

Condition pour la durée de réalisation du projet:

- Le délai de réalisation du projet **ne doit pas dépasser 36 mois**, à compter de la date de signature de la convention.

Contribution possible du CAS-FLCN aux projets sélectionnés, après signature des conventions est de:

- **50 % du coût global** du projet pour la catégorie des projets d'activités et **mesures non-structurelles**, sans que la contribution ne dépasse le **plafonds de 15 MDh**;
- **30 % du coût global** du projet pour la catégorie des projets de **mesures structurelles**, sans que la contribution ne dépasse le **plafonds de 15 MDh**.

Présentation générale du Programme de Gestion Intégrée des Risques

Veillez consulter le site internet



www.gestionrisques.ma

Ce site vise l'accès public à l'information concernant la gestion des risques de catastrophes naturelles dans le cadre du FLCN.

Une présentation détaillée du site vous sera faite au cours de cet atelier.

N.B: les dossiers de candidature doivent être déposé obligatoirement via ce site.

Contenu des présentations qui vont suivre

Les présentations qui vont suivre porteront sur :

- Le contenu détaillé du dossier de candidature;
- Les conditions environnementales, sociales et d'engagement citoyen;
- La simulation de dépôt des dossiers de candidatures sur le site Internet;
- Le suivi des projets sur le site Internet;
- Guides pratiques sur la gestion des risques (OCDE),

GUIDES PRATIQUES SUR LA GESTION DES RISQUES

19/11/ 2018

LES 4 GUIDES

élaborés dans le cadre de l'étude de l'OCDE

- ✓ La connaissance et l'évaluation des risques de catastrophes naturelles au Maroc
- ✓ La prévention des risques de catastrophes naturelles au Maroc
- ✓ La préparation à la gestion de crise des catastrophes naturelles au Maroc
- ✓ La préparation du relèvement et reconstruction post-catastrophe

Fiche synthétique relative au guide pratique N°1 « La connaissance et l'évaluation des risques de catastrophes naturelles au Maroc »

➤ Objet du guide:

Ce guide a pour objet de proposer une démarche pour conduire une évaluation de risques naturels récurrents au Maroc

➤ Destinataires:

Acteurs publics et parties prenantes en charge de la gestion de la prévention des risques naturels à l'échelle locale.

➤ Types de risques à traiter

Il s'agit de 4 types de risques, jugés plus récurrents au Maroc : Inondation/ tremblements de terre/ glissement de terrain/ tsunamis et tempêtes marines.

Fiche synthétique relative au guide pratique N°1 « La connaissance et l'évaluation des risques de catastrophes naturelles au Maroc »

➤ Consistance du guide

1- Etat des lieux de la connaissance et l'évaluation des risques naturels au Maroc:

Réalisations enregistrées :

- Au niveau national
- Au niveau local

2- Institutions concernées par la connaissance et l'évaluation des risques naturels :

La DGPC/les Agences Urbaines/ l'ING/ Les ABH/ la Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau/ la DMN/le Département Ministériel en charge de l'Equipement/le milieu scientifique et autres.

3. Méthode d'évaluation des risques :

- La définition, caractérisation et analyse des aléas ;
- L'identification des enjeux et l'analyse de la vulnérabilité ;
- L'évaluation des risques.

Fiche synthétique relative au guide pratique N°1 « La connaissance et l'évaluation des risques de catastrophes naturelles au Maroc »

➤ Consistance du guide

4- Démarche-type pour conduire une évaluation des risques déclinée en 8 étapes :

1^{ère} étape : Définir le besoin de connaissance et d'évaluation des risques.

2^{ème} étape : Etablir un comité de pilotage de la démarche et associer les parties prenante.

3^{ème} étape : Mobiliser le financement de la démarche.

4^{ème} étape : Rassembler les données existantes sur les principaux aléas sur le territoire.

5^{ème} étape : Identifier les enjeux exposés, caractériser la vulnérabilité et évaluer les risques.

6^{ème} étape : Réaliser des études techniques complémentaires.

7^{ème} étape : Finaliser le rapport d'évaluation locale des risques.

8^{ème} étape : Présenter et communiquer les résultats de l'évaluation des risques

Fiche synthétique relative au guide pratique N°2 « La prévention des risques de catastrophes naturelles au Maroc »

➤ Objet du guide:

Ce guide a pour objet de proposer une démarche pour le développement d'un Plan de Prévention des Risques (PPR).

➤ Institutions concernées par la prévention des risques naturels :

La DGPC/les Agences Urbaines/ l'ING/ Les ABHs/ la Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau/ la DMN/Ministère de l'Equipeement/le milieu scientifique et autres.

➤ Consistance du guide

1- Etat des lieux de la prévention des risques naturels au Maroc :

Un ensemble de mesures et d'actions ont été déjà entreprises, cependant d'autres pistes d'amélioration ont été identifiées:

Fiche synthétique relative au guide pratique N°2

« La prévention des risques de catastrophes naturelles au Maroc »

a. Acquis :

- Le développement des infrastructures hydrauliques.
- Le développement des cartes d'aptitude à l'urbanisation, qui seront généralisées sur l'ensemble du territoire d'ici 2021.
- Les mécanismes de contrôle et de sanction, on y trouve : le code de la construction parasismique et la réglementation en vigueur relative aux questions d'urbanisme.
- Le renforcement des systèmes d'alerte.
- La procédure de l'appel à projet, initiée en 2015 par le Fonds de Lutte contre les Effets des Catastrophes Naturelles (FLCN).

b. Marges de progrès :

- La mise à jour du Programme National de Prévention des Inondations.
- La responsabilisation des acteurs concernés par la prévention des risques.
- Le développement de la culture du risque.
- Le développement des capacités de la prévision météorologique.
- Le renforcement de la résilience des infrastructures stratégiques et vitales.
- La pérennisation de l'approche de l'appel à projet initié par le FLCN.
- La régionalisation avancée constitue une autre voie à privilégier pour renforcer la résilience.

Fiche synthétique relative au guide pratique N°2

« La prévention des risques de catastrophes naturelles au Maroc »

2- Démarche globale de prévention des risques au niveau territorial déclinée en 8 étapes :

1ère étape : Etablir la gouvernance et les priorités de la démarche.

2ème étape : Définir les mesures de sensibilisation et de culture du risque.

3ème étape : Définir les mesures non structurelles.

4ème étape : Définir les mesures structurelles.

5ème étape : Revoir les dispositifs de contrôle en matière, d'entretien et de gestion d'ouvrage de protection contre les inondations.

6ème étape : Etablir les priorités et élaborer un plan de financement.

7ème étape : Etablir un mécanisme de suivi et d'évaluation des actions du plan de prévention.

8ème étape : Finaliser le plan de prévention des risques du territoire.

Fiche synthétique relative au guide pratique N°3

« Se préparer à la gestion de crise des catastrophes naturelles au Maroc »

➤ Objet du guide:

Ce guide a pour objet de proposer une démarche pour évaluer, mettre à jour et compléter au besoin, les dispositifs de gestion de crise existants dans les régions, les provinces et les préfectures, sur la base du Plan ORSEC et d'autres plans de secours développés en la matière.

➤ Institutions concernées par la préparation à la gestion de crise :

Il s'agit d'une association large de l'ensemble des parties prenantes, administrations publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile et secteur privé.

➤ Consistance du guide

1- Etat des lieux de la gestion de crise de catastrophes naturelles au Maroc :

Fiche synthétique relative au guide pratique N°3

« Se préparer à la gestion de crise des catastrophes naturelles au Maroc »

a. Acquis :

- Depuis le séisme d'Al Hoceima produit en 2004, de nets progrès ont été enregistrés en matière de gestion de crise, consistant en la revue des approches méthodologiques et au renforcement des outils de gestion de l'urgence.
- Le plan ORSEC constitue le plan générique de la réponse d'urgence au niveau des territoires.
- Les moyens de la Protection Civile ont été réorganisés et renforcés en parallèle avec la création de commandements régionaux et provinciaux, d'unités mobiles d'Intervention et de bases logistiques réparties sur le territoire.
- Le développement progressif de systèmes d'alerte a contribué à une meilleure anticipation des crises.

b. Marges de progrès :

- La coordination interministérielle demeure encore non optimale.
- La communication en temps de crise à l'adresse des populations manque d'une doctrine établie, d'outils modernisés et de formations dédiées.
- Les expériences pilotes réussies menées en partenariat avec la société civile mériteraient d'être renforcées.

Fiche synthétique relative au guide pratique N°3

« Se préparer à la gestion de crise des catastrophes naturelles au Maroc »

➤ Consistance du guide

2- Démarche-type pour conduire une revue des dispositifs de gestion de crise, déclinée en 7 étapes :

1ère étape : Mobiliser l'ensemble des acteurs de la gestion de crise.

2ème étape : Réévaluer les moyens disponibles pour la gestion de crise.

3ème étape : Évaluer l'ensemble des plans de réponse d'urgence.

4ème étape : Revoir les mécanismes d'activation, de coordination et d'échange d'information.

5ème étape : Établir une stratégie de communication de crise.

6ème étape : Développer un plan de renforcement de la gestion de crise.

7ème étape : Conduire des exercices de simulation de gestion de crise multi-acteur.

Fiche synthétique relative au guide pratique N°4

« Préparer le relèvement et la reconstruction post-catastrophe »

➤ Objet du guide:

Ce guide propose les lignes directrices qui pourront inspirer les acteurs publics concernés par la gestion des crises à réfléchir sur le processus de relèvement et de reconstruction post-catastrophe.

➤ Institutions concernées :

Les principaux services de l'Etat sur le territoire en charge de la santé, du logement, de la sécurité civile et de l'éducation/ Les représentants des collectivités territoriales/ les opérateurs de réseaux/ Les associations volontaires d'aide et de secours/ les assureurs/ les représentants des professionnels de la reconstruction/ les scientifiques et experts et autres.

➤ Consistance du guide

Le guide propose trois étapes de la gestion post-catastrophe déclinées comme suit :

Fiche synthétique relative au guide pratique N°4 « Préparer le relèvement et la reconstruction post-catastrophe »

1^{ère} étape : Gérer le relèvement immédiat post-catastrophe, à travers:

- ❖ L'identification des besoins matériels de la population ;
- ❖ Le soutien de la population (assistance médicale, psychologique, juridique) ;
- ❖ La garantie du fonctionnement vital des services d'eaux potables et assainissement, santé ; alimentation, réseaux électriques, télécommunication, routes et infrastructures.
- ❖ La coordination entre les services de secouristes et d'aides humanitaires ;
- ❖ L'établissement d'un premier bilan des dommages et des besoins de relèvement ;
- ❖ La communication régulière et fiable en direction des populations affectées et l'organisation des visites des autorités à leur adresse.

Fiche synthétique relative au guide pratique N°4

« Préparer le relèvement et la reconstruction post-catastrophe »

2ème étape : Effectuer un retour d'expérience, à travers :

- ❖ La définition des objectifs, des missions et des organisations précises, des modalités d'association et d'écoute des parties prenantes, des élus et des populations, avec un calendrier et un mode de rapportage établis ;
- ❖ La collecte systématique des informations sur le déroulement de l'évènement ;
- ❖ L'évaluation des dégâts induits ;
- ❖ La vérification de l'adéquation de la connaissance et l'évaluation des risques et la cohérence des plans type ORSEC ou/et des outils de cartographies d'aléas ;
- ❖ La vérification de la pertinence de la qualité des mesures de prévention, des prévisions et de l'alerte et la préparation à la gestion de crise ;
- ❖ La vérification de l'efficacité et l'efficience de la mobilisation et de la coordination des services de secours et de sécurité civile ;
- ❖ L'analyse de la réactivité des populations par rapport aux informations fournies en amont et durant l'évènement.

Fiche synthétique relative au guide pratique N°4 « Préparer le relèvement et la reconstruction post-catastrophe »

3ème étape : S'engager dans une reconstruction résiliente, à travers :

- ❖ L'évaluation du contexte global du projet de reconstruction ;
- ❖ Le développement des objectifs clairs pour la démarche ;
- ❖ La définition des différentes composantes du projet sur la base de la concertation ;
- ❖ La conception d'un plan directeur de reconstruction ;
- ❖ La définition d'un dispositif de suivi et de contrôle de l'avancement du projet.

Couverture contre les conséquences des catastrophes

Loi n° 110-14

instituant un régime de couverture des conséquences d'évènements catastrophiques et modifiant et complétant la loi n° 17-99 portant code des assurances

Un régime mixte d'indemnisation des victimes d'évènements catastrophiques, combinant à la fois un système assurantiel au profit des personnes ayant souscrit un contrat d'assurance et un système allocataire au profit des personnes physiques ne disposant pas de couverture. Ainsi, il s'agit de :

- ✓ garantir à l'ensemble des individus présents sur le territoire national, un droit minimal à compensation du préjudice corporel ou de la perte de l'usage de la résidence principale qu'ils subissent en cas de survenance d'un évènement catastrophique.
- ✓ mettre en place une offre de couverture contre les conséquences d'évènements catastrophiques pouvant affecter les personnes titulaires d'un contrat d'assurance.

Loi n° 110-14

instituant un régime de couverture des conséquences d'évènements catastrophiques et modifiant et complétant la loi n° 17-99 portant code des assurances

- ✓ l'institution du "Fonds de solidarité contre les évènements catastrophiques", chargé d'indemniser les victimes d'évènements catastrophiques non couvertes par ailleurs et d'apporter une aide financière au titre des opérations d'assurance relatives à la garantie obligatoire contre les conséquences d'évènements catastrophiques.
- ✓ Pour le préjudice corporel, l'indemnisation est évaluée sur la base du dahir portant loi n°1-84-177 du 6 moharrem 1405 (2 octobre 1984) relatif à l'indemnisation des victimes des accidents causés par des véhicules terrestres à moteur, sans toutefois que le montant de l'indemnité ne dépasse 70% de cette évaluation.

Loi n° 110-14

instituant un régime de couverture des conséquences d'évènements catastrophiques et modifiant et complétant la loi n° 17-99 portant code des assurances

- ✓ la création d'un registre de recensement des victimes d'événements catastrophiques en vue de cerner l'ampleur d'un événement catastrophique ainsi que les victimes indemnisables à ce titre.
- ✓ la création d'une commission de suivi des événements catastrophiques chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre du régime et de donner un avis au gouvernement sur le caractère catastrophique de l'événement dont elle est saisie.

Loi n° 110-14

dispositions modifiant et complétant la loi n° 17-99

portant code des assurances

- ❑ l'inclusion obligatoire de la garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques dans :
 - les contrats d'assurance garantissant les dommages aux biens. Ladite garantie couvre dans ce cas les dommages subis par ces biens ;
 - les contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile automobile. La garantie couvre dans ce cas, d'une part, les préjudices corporels subis par les personnes transportées par le véhicule et les dommages matériels subis par ce même véhicule et d'autre part, lorsque le propriétaire du véhicule est une personne physique, les préjudices corporels subis par le propriétaire, ses conjoints ainsi que ses enfants à charge ;
 - les contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages corporels causés aux tiers, autres que les préposés de l'assuré, se trouvant dans les locaux prévus dans ces contrats. La garantie couvre dans ce cas les préjudices corporels subis par lesdits tiers se trouvant dans ces locaux lors de la survenance d'un évènement catastrophique .

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Madame Hanane AATAR, Cadre au Secrétariat du FLCN;

PRÉPARATION DU DOSSIER DE LA CANDIDATURE

Il comprend 10 éléments ou ensembles d'éléments :

- 1. Note synthétique de présentation du projet**
- 2. Dossier technique, environnementale et Sociale (DTES) du projet**
- 3. Un Curriculum Vitae de la capacité institutionnelle**
- 4. L'Engagement Citoyen des projets FLCN**
- 5. Détermination et gestion des aspects fonciers**
- 6. L'évaluation de l'impact environnemental et social du projet**
- 7. Budget et ratio financiers et économiques**
- 8. Le Partenariat**
- 9. Désignation du point focal**
- 10. Le Cahier des charges dûment signé**

PRÉPARATION DU DOSSIER DE LA CANDIDATURE

Grille de notation : Cinq critères (dix huit indicateurs)

Critère 1 : Critère de Pertinence CP

La réduction des risques de catastrophe avec des résultats anticipés clairement définis

Critère 2 : Critère de Faisabilité CF

Une étude technique, environnementale et sociale viable et mise à jour est disponible

Critère 3 : Critère Financier et Economique CFE

Les coûts estimatifs sont adéquats et correctement justifiés

Critère 4 : Critère Environnemental et Social CES

L'impact environnemental et social est évalué selon des canevas préétablis

Critère 5 : Critère de Coopération et de Partenariat CCP

Un partenariat couvrant la totalité des besoins du projet est clairement établi

Élément n° 1 du dossier :

Note synthétique de présentation du projet

Points de vigilance :

La fiche et la note doivent être remplies avec soin, clarté et précision
(respecter le nombre de lignes maximum indiqué dans les rubriques) ;

Adjoindre toute pièce jugée utile pour préciser ou clarifier les déclarations
fournies dans la Fiche et la note (ex : cartes) ;

La fiche et la note doivent être signées et cachetées par le porteur du
projet ;

Document à déposer :

- **Présentation du projet (Annexe A3-1 et Annexe A3-5)**

Critères et indicateurs de classement :

Critère 1 : Critère de Pertinence CP				Note
<i>La réduction des risques de catastrophe naturelle avec des résultats anticipés clairement définis</i>				
CP1	La nature et l'importance du risque à prévenir sont bien définies et établies	Description sommaire	2	
		Données historiques	2	
		Données techniques	2	
		Cartes de risques, modélisation détaillée	4	
CP2	Les résultats visés par le projet sont clairement définis	Description sommaire	2	
		Description détaillée déclinée en activités	4	
		Une modélisation est utilisée pour estimer l'impact sur les vies humaines et sur les biens économiques	4	
CP3	Les résultats visés par le projet réduisent efficacement le risque sur les vies humaines	Le projet ne protège pas des vies humaines	0	
		L'effectif des vies humaines à protéger est inférieur à 100	5	
		L'effectif des vies humaines à protéger est entre 100 et 1000	7	
		L'effectif des vies humaines à protéger est supérieur à 1000	10	
CP4	Les résultats visés par le projet réduisent efficacement le risque sur les biens économiques	Le projet ne protège aucun bien	0	
		Le projet protège les biens	5	
		Le projet protège les activités économiques	7	
		Le projet protège les biens et les activités économiques	10	

Élément n° 2 du dossier :

**Dossier technique, environnementale et Sociale
(DTES) du projet**

TdR de l' Etude technique (Voir annexe 3-2 du MOP)

Projets structurels : doit comprendre une **étude de faisabilité** et une **étude de l'avant-projet sommaire** de la solution retenue

L'étude de faisabilité doit révéler les caractéristiques des facteurs interférents du projet:

- les données générales du patrimoine à protéger,
- la situation actuelle de son état,
- les données historiques et scientifiques du phénomène générateur du risque,
- la définition du niveau de protection fixant les objectifs escomptés.

D'autre part elle doit comprendre:

- l'identification des solutions sur le plan technique et économique, avec une évaluation des impacts environnementaux et sociaux qu'elles génèrent,
- la justification du choix de la variante retenue basée sur une comparaison multicritère des solutions examinées,
- ainsi que sur toute autre information pertinente concernant le projet.

L'étude de l'APS de la solution retenue comprend:

- L'étude technique approfondie
- Evaluation de ses impacts sur l'environnement
- Définition des études complémentaires
- Estimation et planning

Projets non structurels : doit comprendre au minimum, **une note conceptuelle (identification du projet)**. Il s'agit de:

- Décrire la situation et le contexte de la zone,
- Identifier et analyser de la problématique ou de la préoccupation de risques.
- Identifier les besoins et objectifs du projet
- Décrire l'utilité du projet,
- Arrêter les actions avec estimation chiffrée et la démarche à entreprendre.
- Procéder éventuellement à une évaluation préliminaire de leurs impacts sur l'environnement physique, humains et social,
- Prévoir les moyens financiers et humains (compétences),
- Dresser un planning prévisionnel des travaux et montage financier

Document à déposer :

- **Dossier technique (Annexe A3-2)**

Critères et indicateurs de classement :

Critère 2 : Critère de Faisabilité CF				Note
<i>Une étude technique, environnementale et sociale viable et mise à jour est disponible</i>				
CF1	L'étude technique, environnementale et sociale répond à tous les points proposés par les TdR	Les points présentés par le canevas des TdR ne sont pas traités	0	
		Une partie des points présentés par le canevas des TdR est traitée	5	
		L'étude technique traite tous les points du canevas des TdR	10	
CF2	L'étude technique, environnementale et sociale propose des solutions jugées adéquates	Les solutions proposées ne sont pas fiables	0	
		Les solutions proposées sont fiables mais peu innovants	5	
		Les solutions proposées sont fiables et innovantes	10	
CF3	L'étude technique, environnementale et sociale prévoit les mesures d'entretien post-réalisation	Aucune mesure n'est fournie	0	
		Les mesures présentées traitent une partie des problèmes post-réalisation	5	
		Les mesures présentées traitent tous les problèmes post-réalisation	10	
CF4	Une étude d'opportunité touchant les volets économique et social est disponible	Les volets économique et social ne sont pas traités	0	
		Uniquement un des deux volets est traité	5	
		Les deux volets sont traités	10	

Critère 4 : Critère Environnemental et Social CES				Note
<i>L'impact environnemental et social est évalué selon des canevas préétablis</i>				
CES3	Une évaluation de l'impact environnemental et social est réalisée	L'évaluation environnementale et sociale n'a pas été réalisée	0	
		L'évaluation environnementale et sociale partiellement réalisée	5	
		L'évaluation de l'impact environnemental et social a été réalisée	10	

Élément n° 3 du dossier :

**Un Curriculum Vitae de la capacité
institutionnelle**

Points de vigilance

- Pour le cas des Collectivités territoriales, une note monographique doit être adjointe au CVI
- Les ressources humaines et matérielles de l'année écoulée (2017) de l'institution porteuse du projet doivent être répertoriées ;
- Le tableau des expériences récentes de conduite de projets peut être complété par des fiches plus détaillées fournissant plus d'information sur ces expériences,

Document à déposer :

- **Curriculum Vitae institutionnel modèle Annexe A3-3**

Élément n° 4 du dossier :

**Engagement Citoyen
La consultation publique et la gestion des
doléances**

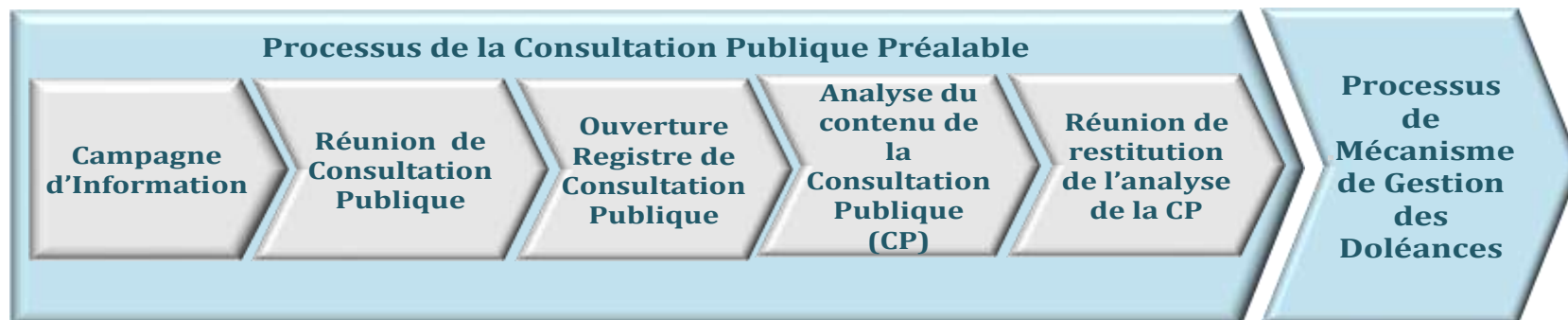
L'engagement citoyen

Finalité : l'appropriation sociale des projets et l'atténuation des situations de tensions avec les citoyens

Objectifs : vise trois objectifs fondamentaux :

- Informer la population concernée sur les activités du projet, ses objectifs et sur ses impacts possibles
- Recueillir les informations que les citoyens connaissent sur leur environnement et leurs besoins prioritaires
- Permettre aux citoyens d'exprimer les avis, les attentes et les doléances par rapport aux activités des projets

Engagement citoyen : Consultation Publique et MGD



1 – La Consultation Publique

doit se mettre en place après la sélection du projet et avant la signature de la convention dans un délai maximum de huit semaines

Processus de la Consultation publique

- Communication et diffusion de l'information (site internet, affichage, ...)
- Tenue d'une réunion de consultation publique
- Tenue du registre de la consultation publique
- Etablissement d'un Procès-Verbal de la consultation publique
- Restitution du résultat de la consultation publique

2 – Mécanisme de Gestion des Doléances

Composé de trois grandes étapes :

- Le dépôt de la doléance par le requérant (mode de dépôt et recevabilité des doléances)
- Le traitement de la doléance par le porteur de projet (réception, enregistrement, analyse et réponse/résolution)
- La communication au public



Documents à déposer :

Avant la sélection

- **Un engagement formel signé pour mener la Consultation Publique**
- **Description du Mécanisme de Gestion des Doléances**

Après la sélection

- **Procès-Verbal de la consultation publique (liste de présence, photos)**

Critères et indicateurs de classement :

Critère 4 : Critère Environnemental et Social CES <i>L'impact environnemental et social est évalué selon des canevas préétablis</i>				Note
CES2	Un engagement formel pour mener la consultation publique est fourni	Un engagement du PP signé n'est pas fourni	0	
		Un engagement du PP signé et conforme au canevas est fourni	10	
CES4	Les modalités de la mise en place au niveau local d'un mécanisme de gestion (MGD) des doléances sont décrites	Le MGD n'est pas décrit	0	
		Un MGD non conforme au guide et inadapté à l'organisme est présenté	5	
		Un MGD conforme aux prescriptions du guide EC et adapté à l'organisme est présenté	10	

Élément n° 5 du dossier :

Détermination et gestion des aspects fonciers

L'assainissement de la situation foncière

- S'assurer du statut juridique des terrains assiette foncière du projet
- Identifier les ayants droits éventuels
- Examiner les alternatives à l'acquisition de terres ou à l'expropriation
- Se référer au cadre légal et réglementaire pour toute occupation temporaire

Documents à déposer :

- **Joindre les documents y afférents au dossier de candidature (ex attestation d'assainissement du foncier ...)**

Élément n° 6 du dossier :

**L'évaluation de l'impact environnemental et
social du projet**

1 - Liste de vérification de l'éligibilité environnementale et sociale

Liste de vérification de l'éligibilité environnementale et sociale des projets

Titre du projet :

Commune :Province.....Région :

Est-ce que le projet :

Oui Non

<i>Impacts environnementaux</i>	1. Comprend la construction de barrage ou toute autre installation destinée à retenir et à stocker les eaux		
	2. Prévoit le reboisement d'une superficie supérieur à 100 hectares		
	3. Génère un impact important (perte partielle ou totale, dégradation irréversible, etc.) sur les habitats naturels, les aires protégées, la diversité biologique, l'équilibre des écosystèmes naturels marins, aquatique ou terrestre ? (a)		
	4. Génère un impact important (perte partielle ou totale, dégradation irréversible, etc.) sur les ressources culturelles physiques (Sites et monuments historiques, archéologique, culturels et religieux classés ou ayant une valeur importante pour les communautés locales)? (b)		
	5. Fait partie d'un programme plus important comportant des impacts environnementaux et sociaux négatifs majeurs, irréversibles et sans précédent ?		
<i>Impacts sociaux</i>	6. Nécessite la démolition de plus de 10 logements ?		
	7. Génère des impacts sociaux affectant un nombre important de personnes (200 et plus) ? (c)		
	8. Comprend des activités qui risquent d'exacerber les conflits sociaux? (d)		

2 - Liste Impact Environnemental

Questions : Est-ce que le projet est susceptible de :					Échelle de pondération	Pondération
		Avt travaux	Pdt travaux	Après travaux		
Activités connexes/annexes						
1	Générer des impacts cumulatifs (si le projet comprend plusieurs sources d'impacts de même nature ou s'il est interconnecté avec d'autres projets ?(ou activités existantes					
2	Comprendre des activités de stockage sur chantier de produits dangereux (P.ex. carburants, huiles minérales, autres produits chimiques					
3	Comprendre des travaux de déviation des réseaux existants causant des ?coupures d'eau, d'électricité, etc. ou la perturbation de trafic routier					
4	Générer des Impacts négatifs générés par l'ouverture et l'exploitation de gîte de matériaux d'emprunt (P.ex., dégradation du couvert végétal,) . . , paysage, trafic d'engins lourds, Poussières, vibration					
5	Comprendre des activités implantées dans une zone où le système de drainage est défaillant, ou non desservie par un système de collecte et ?d'élimination de déchets, d'eaux usées, etc.					
Production de déchets et nuisances						
6	Générer des nuisances sonores, émissions atmosphériques (poussières, gaz d'échappement), mauvaises odeurs, prolifération d'insectes (notamment en cas de présence d'habitations, d'école, d'hôpitaux, etc. à proximité)					
7	Générer des déchets solides (déblais excédentaires, déchets verts, déchets de démolition, déchets d'emballages, déchets ménagers, déchets) de coffrage, etc.					
8	Générer des déchets liquides (eaux usées de baraquement, eaux de lavage des engins, etc.					
9	Générer des déchets dangereux (huiles et filtres usagés, peintures et autres déchets toxiques					
10	Présenter des risques de déversement accidentel de carburant et autre ?produit pouvant causer la pollution des eaux et des sols					
11	Générer des perturbations des activités socioéconomiques, notamment pendant les travaux) p.ex. sur les activités commerciales ou agricoles limitrophes et des riverains, etc.					

Perte ou dégradation des ressources naturelles

12	Générer la dégradation de la qualité/quantité des ressources en eau (souterraines ou superficielles, notamment celles exploitées pour l'eau potable et les activités agricoles(?))					
13	Générer la perte ou dégradation des sols) p.ex., perte de sols fertiles causée par les mouvements des terres lors des travaux, la pollution, la salinisation, etc.(
14	Générer des impacts négatifs sur les zones humides, parcs, écosystèmes, habitats naturels, la flore et de la faune (aquatiques, marins et terrestres), notamment en cas de diversion d'un grand volume d'eau ou de travaux situés sur ou à proximité des zones sus-indiquées ?					
15	Générer la perte ou la dégradation du couvert végétal) parcours, cultures, forêt, etc. (, l'arrachage d'arbres fruitiers ou ornementales?					

Risques sanitaires et de sécurité des travailleurs et riverains

16	Comprendre des travaux à risques (p.ex. risques liés aux travaux de construction et aux opérations de maintenance, exposition à la manipulation de produits dangereux, toxiques, etc.)					
17	Augmenter les risques d'accidents de circulation, de chutes, blessures (pour les travailleurs, les riverains et les usagers de la route)					

Dégradation des constructions existantes

18	Générer/aggraver l'érosion hydrique des sols, l'ensablement des ouvrages hydrauliques, le risque d'affouillement menaçant les fondations et les constructions existantes ou affectant la durabilité du projet ?					
19	Générer des Impacts négatifs sur les zones situées au voisinage du projet liés à la diversion des eaux interceptées et drainées (p.ex. inondation, modification de l'écosystème à l'amont ou à l'aval du point de rejet, etc.)					

Risques sanitaires et de sécurité des travailleurs et riverains

20	Causer la dégradation ou la perte des ressources culturelles physiques (p.ex., sites et monuments archéologiques, historiques classés) ou d'artefacts découverts de manière fortuite dans les fouilles lors des travaux ?1					
-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--

Application de la note pondérée :

- **PGES** : Si le total de la pondération est égal ou supérieur à 40 points et/ou la note pondérée est >2 pour une plusieurs questions, un **Plan de Gestion Sociale et Environnementale (PGES)** est requis.
- **FIES** : Si le total de la pondération est compris entre 20 points et 39 points et/ou la note pondérée est > 1 pour une ou plusieurs questions une **Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES)** est requise.
- **Aucun** : Si le total de la pondération est moins de 20 points et la note pondérée à chacune des questions <2, **aucun instrument n'est requis**, et des Conditions environnementales des activités de construction (CEAC) seront intégrées aux conditions générales de mise en œuvre définies dans le DAO que l'Entreprise devra respecter.

3 - Liste Impact Social

Questions		Applicable	
		Non	Oui
1	Est-ce que l'activité prévue empiète de manière temporaire ou permanente sur des terrains privés ou melk?		
2	Est-ce que l'activité prévue empiète de manière temporaire ou permanente sur des terres collectives ou guich?		
3	Est-ce que l'activité prévue exige le déplacement physique ou économique permanent ou temporaire de ménages ou de commerces ?		
4	Est-ce que l'activité prévue empiète de manière temporaire ou permanente sur des terres publiques qui sont occupées ou régulièrement utilisées à des fins productives)maraîchage, élevage, pâturage, pêche, etc.(?		
5	Est-ce que l'activité est susceptible de résulter dans la perte partielle ou totale de récoltes, d'arbres fruitiers ou de structures construites (puits, clôtures, entrepôts, etc.)?		
6	Est-ce que l'activité prévue est susceptible de résulter dans la perte permanente d'accès à des ressources naturelles régulièrement utilisées à des fins de subsistance (sources d'eau, aires de cueillette, etc.)		
7	Est-ce que l'activité prévue aura un impact permanent sur les conditions d'accès des populations locales à leurs terres ou leurs commerces ?		
8	Est-ce que l'activité prévue aura un impact permanent sur l'accès des populations locales aux services publics (écoles, centres de santé, marchés, etc.)		

- **PAR** : Si la réponse à une ou plusieurs des questions est OUI, alors le Porteur de l'activité devra préparer un **Plan Abrégé de Réinstallation (PAR)**– conformément aux exigences de la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire. Ce plan devra être préparé en concertation avec les personnes affectées et devra préciser les modalités et barèmes de compensation qui seront appliqués pour indemniser et assister à l'amiable les personnes affectées par des pertes temporaires ou permanentes avant le démarrage des travaux.
- Autrement, si la réponse à toutes les questions est NON, aucun outil spécifique n'est requis.

Impacts négatifs possibles

- Déplacement des populations
- Limitation de l'accès à des ressources
- Limitation de l'accès à des services publics
- L'arrêts momentané ou permanent d'une activité génératrice de revenu
- Atteinte à des lieux culturels ou à haute valeur symbolique

Un préalable nécessaire : La connaissance des PAP

- **PAP** : Population affectée par le projet
- Son identification nécessite une monographie de la zone et un recensement des personnes susceptibles de subir un impact négatif du projet
- Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérable dans la zone du projet

Documents à déposer :

- Liste de vérification de l'éligibilité environnemental et sociale (Annexe 3-6)
- Liste Impact Environnemental (Annexe 4), en fonction de la note pondérée :
 - ✓ PGES (Annexe 6) ou FIES (Annexe 5) ou aucun instrument
- Liste Impact Social (Annexe 4), en fonction de la réponse :
 - ✓ PAR (Annexe 7) ou aucun instrument

Critères et indicateurs de classement :

Critère 4 : Critère Environnemental et Social CES				Note
<i>L'impact environnemental et social est évalué selon des canevas préétablis</i>				
CES1	Les canevas préétablis d'éligibilité et la FEDS sont adéquatement remplis	Les informations sont incomplètes	0	
		Les informations sont complètes mais pas pertinentes	5	
		Les informations sont complètes et pertinentes	10	

Élément n° 7 du dossier :

Budget et ratio financiers et économiques

Points de vigilance :

- Tous les coûts fournis doivent être justifiés (CFE2) s'entendent toutes taxes comprises (TTC) ;
- Le budget prévisionnel du projet doit être réalisé d'une façon professionnelle (CFE1) et entièrement couvert par le total des contributions ;
- Le coût des actions d'entretien ou la pérennisation des résultats du projet doit être fourni et intégré dans le budget prévisionnel (CFE3) ;
- Les prix utilisés doivent être récents et la date d'établissement du budget doit être mentionnée;
- Le programme d'emploi ne peut excéder 36 mois et la libération par les parties doit être équilibrée

Document à déposer :

- **Présentation du budget (Annexe 3-6 et Annexe 3-2)**

Critères et indicateurs de classement :

Critère 3 : Critère Financier et Economique CFE <i>Les coûts estimatifs sont adéquats et correctement justifiés</i>				Note
CFE1	L'estimation du coût de réalisation du projet est correctement établie	L'estimation est faite par un maître d'ouvrage non qualifié	5	
		L'estimation est faite par le BET ou un maître d'ouvrage qualifié	10	
CFE2	L'estimation du coût de réalisation du projet est correctement justifiée	L'estimation est faite sur la base de ratios	5	
		L'estimation est faite par poste d'activité et par ressource	10	
CFE3	Le coût des actions d'entretien ou la pérennisation des résultats du projet est estimé	Le coût n'est pas estimé	0	
		L'estimation est faite par poste d'activité et par ressource	10	

Élément n° 8 du dossier :

Partenariat (Technique - Financier)

Document à déposer :

- Dans l'Annexe 3-6 et l'Annexe 3-2
- Un accord signé des partenaires

Critères et indicateurs de classement :

Critère 5 : Critère de Coopération et de Partenariat CCP				Note
<i>Un partenariat couvrant la totalité des besoins du projet est clairement établi</i>				
CCP1	Le partenariat couvre toutes les phases du projet	Le partenariat couvre certaines phases du projet	5	
		Le partenariat couvre toutes les phases du projet	10	
CCP2	Un protocole d'accord scelle l'engagement des partenaires	Le dossier reste très imprécis quant aux partenaires et à leurs engagements	0	
		Le porteur affirme sans notification officielle la participation des partenaires	5	
		Le porteur et les partenaires notifient officiellement leurs engagements	10	
CCP3	Le porteur de projet ou le maitre d'ouvrage délégué désigné dispose d'une compétence technique confirmée	Le porteur du projet n'a pas de compétence technique et aucun maitre d'ouvrage délégué n'est désigné	0	
		Le porteur du projet ou le maitre d'ouvrage délégué désigné dispose de la compétence technique nécessaire	5	
		Le porteur de projet ou le maitre d'ouvrage délégué désigné dispose d'une compétence technique confirmée	10	

Élément n° 9 du dossier :

Désignation du point focal

Désignation d'un Point focal chargé de :

- la préparation, l'examen et la validation des instruments (PGES, FIES, PAR) ;
- l'information et la consultation du public ;
- la gestion des doléances ;
- le renforcement des capacités ;
- le suivi et la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale ;
- la préparation des rapports trimestriels du suivi environnemental et social

Ce point focal doit disposer d'une connaissance suffisante des questions liées à l'environnement et aux aspects sociaux et fonciers

Document à déposer :

- **Désignation par écrit d'un Point focal**

Élément n° 10 du dossier :

Le Cahier des charges dûment signé

Point de vigilance :

- Le cahier des charges est une pièce du dossier, il doit être signé par le porteur du projet et portant la mention manuscrite "***lu et approuvé***"

Document à déposer :

- Cahier des charges signé

MERCI POUR VOTRE ATTENTION